



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022**

N° 04

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de Lespinasse, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENCON, Maire.

Etaient présents : ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Albertine, COHEN Anne-Lise, POUYDEBAT Jean-Louis, TOVENA Julian, BOUSSAGUET Patricia, CROIZARD Gilles, TRONCHE Christian, RASTOUIL Marion, BEN BELAID Alison, LAVAUUR Lionel, GEFFRAY Stéphanie, DUFFRECHOU Christophe, HENRY Françoise, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, RODRIGO Céline, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LE GOFF Claudine, FORNERIS Lény, TAHAR Mustafa, VERDEIL Laurent

Pouvoirs : LE GOFF Claudine à ALENÇON Alain, FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie, TAHAR Mustafa à CANOVAI Cédric, VERDEIL Laurent à POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GARGADENNEC

| Liste des délibérations | | Décision |
|-------------------------|--|---|
| N° 22-04-11 D01 | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 | Unanimité des membres présents et représentés |
| N° 22-04-11 D02 | Vote des deux taux du foncier bâti et non bâti année 2022 | Unanimité des membres présents et représentés |
| N° 22-04-11 D03 | Attribution de subventions année 2022 | Majorité des membres présents et représentés |
| N° 22-04-11 D04 | Vote du budget primitif 2022 | Unanimité des membres présents et représentés |
| N° 22-04-11 D05 | Autorisation de signature d'une convention entre la commune de Lespinasse et Toulouse Métropole pour le Service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol | Unanimité des membres présents et représentés |
| N° 22-04-11 D06 | Création d'un contrat d'apprentissage au service technique | Unanimité des membres présents et représentés |
| N° 22-04-11 D07 | Mise en place de l'indemnité d'astreinte et de permanence : filière police municipale | Unanimité des membres présents et représentés |
| N° 22-04-11 D08 | Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité | Unanimité des membres présents et représentés |

| | | |
|-----------------|---|---|
| N° 22-04-11 D09 | Charte déontologique de la Veille Éducative sur la commune de Lespinnasse | Unanimité des membres présents et représentés |
| N° 22-04-11 D10 | Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité | Unanimité des membres présents et représentés |
| N° 22-04-11 D11 | Approbation de la seconde modification du règlement d'intervention de l'EPFL | Unanimité des membres présents et représentés |
| N° 22-04-11 D12 | Rendu de la décision n° 2022-01 à 2022-04 prises par le Maire au titre de sa délégation | Unanimité des membres présents et représentés |
| N° 22-04-11 D13 | 1ère modification de la délibération 20-05-26 D07 du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal art L 2121-22 du CGCT : Modification de l'article 20 relative au droit de préemption urbain | Unanimité des membres présents et représentés |

Approbation du compte rendu du 28 mars 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le point numéro 14 de l'ordre du jour est retiré.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Suite au vote du Compte Administratif 2021, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, arrêté à la somme de 6 007 124.37 € doit être affecté. Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter cette somme à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022.

II. Vote des deux taux du foncier bâti et non bâti année 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

| TAXES | Taux 2021 (rappel) | Taux 2022 |
|---|--------------------|----------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 33.65 % | 33.65 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 96.08% | 96.08% |

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

III. Attribution de subventions année 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la ville ainsi que les associations caritatives.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022 le conseil municipal à la majorité des présents (trois abstentions – Mme Sabatier – Mr Tovenà – Mme Ben Belaïd) valide pour 2022 les propositions de subventions aux associations et autorise le maire à verser les sommes allouées à chaque association pour un montant total de 66 000 €.

IV. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus avant vote du budget

Monsieur le Maire indique que ce point inscrit en questions diverses doit être présenté avant le vote du budget. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

V. Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget de la commune qui fait ressortir :

En section de Fonctionnement : le Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et recettes à 12 010 889 €.

En section d'Investissement : Le Budget Primitif 2022 est voté en équilibre avec un montant en dépenses et en recettes de 5 694 753 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2022 de la commune.

VI. Autorisation de signature d'une convention entre la commune de Lespinasse et Toulouse Métropole pour le Service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'en application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de Lespinasse étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols, le Maire délivre au nom de la commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable. Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées. Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle convention doit être approuvée entre la Métropole de Toulouse Métropole et la commune de Lespinasse. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun géré par la Métropole pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Lespinasse. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les termes de cette convention.

VII. Création d'un contrat d'apprentissage au service technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, et vu l'avis favorable du comité technique, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés de recourir dès la rentrée scolaire 2022 à un contrat d'apprentissage au service technique pour préparer un diplôme CAPA Jardinier Paysagiste sur 2 ans.

VIII. Mise en place de l'indemnité d'astreinte et de permanence : filière police municipale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est possible de recourir aux astreintes et aux permanences auprès des agents. Il précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Quant à la période de permanence, elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service pour nécessité de service, un samedi un dimanche ou un jour férié. Monsieur le Maire propose d'instaurer des astreintes (semaine complète) et des permanences pour tous les agents titulaires, et stagiaires de la filière police municipale. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité technique a émis un avis favorable.

Les périodes d'astreinte et de permanence seront rémunérées ou récupérées sur la base des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les montants de ces indemnités suivront l'évolution des montants de références fixés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

IX. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Considérant que les besoins des différents services de la ville (entretien des bâtiments- restauration - multi accueil-LAEP-école-administratif - technique) peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prévoir, conformément à l'article 3.2° de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984) le recrutement de plusieurs agents dans les services évoqués ci-dessus.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

X. Charte déontologique de la Veille Éducative sur la commune de Lespinasse

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé la mise en place sur la commune de Lespinasse d'un dispositif de veille éducative, instance partenariale regroupant des professionnels de terrain issus du secteur socio-éducatif et intervenant auprès d'enfants, de jeunes et de familles. Cette démarche volontariste vise à la création d'un espace de réflexion et de travail collectif qui doit faciliter la mise en place d'un réseau sur le territoire municipal et permettre d'apporter des réponses concertées et adaptées aux enfants et à leurs familles en situation de fragilité éducative, sociale, culturelle ou de santé.

Il informe que dans le cadre de la Veille Educative à Lespinasse, deux actions sont mises en place : une cellule de Veille Educative et des séances d'analyse des pratiques professionnelles animées par un psychologue de PRISM. Monsieur le Maire donne lecture de la charte qui a pour objet de clarifier et de contractualiser le fonctionnement de la « cellule de veille éducative ».

Mr Lavaur a pris la parole avant le vote du point n°10 et s'est adressé à Monsieur le Maire sur un différent d'ordre privé sans relation avec l'ordre du jour du conseil municipal. Mr Lavaur a quitté la salle à 22h00, Monsieur le Maire a interrompu alors la séance jusqu'au retour de Mr Lavaur à 22h06.

Monsieur le Maire a procédé au vote du point n°10 qui a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016. Il rappelle également que le groupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget énergie. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres. Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

XII. Approbation de la seconde modification du règlement d'intervention de l'EPFL

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil d'Administration de l'EPFL approuvait son nouveau règlement d'intervention, se substituant au Règlement d'intervention originel de l'EPFL datant du 17 décembre 2007, suivi de quatre modifications.

Par délibération du 25 juin 2018, une première modification du règlement d'intervention est intervenue.

Ceci rappelé, une évolution du modèle économique de l'EPFL est aujourd'hui envisagée. Elle vise:

- à l'abandon du principe d'un plafonnement des acquisitions financées par la TSE, plafond arrêté jusqu'alors à 3 fois la TSE perçue par l'EPFL, répartie entre ses EPCI membres, ainsi que la notion d'enveloppe « principale » et « secondaire », voir dépassement exceptionnel. De fait, seul le crédit de TSE est utilisé.

- à la modification des règles de calcul des frais de portage, de gestion comme financiers, qui en découlent, dorénavant faites au réel,

- au déplafonnement de la décote, du fait de la reprise du modèle économique

Une modification du règlement d'intervention est donc rendue nécessaire. Ce nouveau règlement d'intervention s'appliquera à partir du 1er janvier 2022. Les modalités des portages en cours ou appelées à être passés pour tout acte signé avant le 31 décembre 2021, restent fixées par le règlement d'intervention en vigueur jusqu'à cette dernière date, sauf pour les règles relatives au calcul des frais de portage, à la prorogation d'un portage et à la minoration, offerte pour cette dernière aux bénéficiaires de crédit de TSE au 1er janvier 2022. Un tableau synthétisant les règles applicables suivant les cas, portages avant le 31/12/21 et après, et suivant la TSE répartie ou non, est annexé à la présente délibération.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

XIII. Rendu de la décision n° 2022-01 à 2022-04 prises par le Maire au titre de sa délégation

Monsieur le Maire donne le compte rendu de décisions n° 2022-01 à 2022-04, qu'il a prises au titre de l'article L2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

Il a ensuite procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

RENDU DE LA DECISION n°2022-01 : Signature d'un marché de travaux pour la réfection de la cour élémentaire du groupe scolaire Marcel Pagnol. Cette décision du 23 mars 2022 consiste à signer le marché de travaux pour la réfection de la cour élémentaire du groupe scolaire Marcel Pagnol. Le Marché a été attribué à l'entreprise COLAS TP.

Le montant du marché s'élève à 148 013.38 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2022-02 : Modification 1 du lot 1 du marché public de travaux « construction de 7 classes élémentaires, d'une BDC, d'une salle d'évolution et d'un ALAE du groupe scolaire Marcel Pagnol de la Ville de Lespinasse. ». Cette décision du 7 avril 2022 consiste à signer la modification 1 du Lot 1 pour des travaux de dépose VRD. Le Marché a été attribué à l'entreprise THBL. Le montant initial des travaux s'élève à 810 370.80 € TTC, le montant de la modification s'élève à 24 000 € TTC.

Le montant total des travaux avec modification s'élève à 834 370.80 € TTC, soit une augmentation de 2.961%.

RENDU DE LA DECISION n°2022-03 : Modification 1 du lot 2 du marché public de travaux « Construction de 7 classes élémentaires, d'une BDC, d'une salle d'évolution et d'un ALAE du groupe scolaire Marcel Pagnol de la Ville de Lespinasse ». Cette décision du 7 avril 2022 consiste à signer la modification 1 du lot 2 qui consiste à une modification de l'auvent et du lanterneau de désenfumage. Le marché a été attribué à l'entreprise MCEB. Le montant initial des travaux s'élève à 101 125.28 € TTC. Le montant de la modification s'élève à 6 000 € TTC,

Le montant total des travaux avec modification 1 s'élève à 107 125.28 € TTC, soit une augmentation de 5.933%.

RENDU DE LA DECISION n°2022-04 : Modification 1 du lot 3 du marché public de travaux « construction de 7 classes élémentaires, d'une BDC, d'une salle d'évolution et d'un ALAE du groupe scolaire Marcel Pagnol de la Ville de Lespinasse ».

Cette décision du 7 avril 2022 consiste à signer la modification 1 du Lot 3 qui consiste à une modification des occultations du R+1 et à une modification des soubassements de porte.

Le marché a été attribué à l'entreprise GAYREL. Le montant initial des travaux s'élève à 190 458.55 € TTC. Le montant de la modification s'élève à 12 400 € TTC.

Le montant total des travaux avec modification 1 s'élève à 204 858.55 € TTC, soit une augmentation de 7.561%.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

XIV. 1ère modification de la délibération 20-05-26 D07 du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal art L 2121-22 du CGCT : Modification de l'article 20 relative au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal dans son article 20 avait confier la délégation d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans les limites de 1 000 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Monsieur le Maire indique que la commune souhaite se porter acquéreur d'un bien -31150 Lespinasse situé 5 chemin de Novital, en vue d'y installer le nouveau centre technique municipal. Une déclaration d'intention d'aliéner a été présentée en mairie le 23 février 2022 au prix de 1 500 000 euros hors frais d'agence et de notaire.

Monsieur le Maire demande à son assemblée de modifier l'article 20 de la délibération 20-05-26 D07 du 26 mai 2020 et de porter le seuil maximum de la préemption à 1 500 000 euros. Monsieur le Maire précise que tous les autres articles de la délibération 20-05-26 D07 du 26 mai 2020 restent inchangés. Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

La séance est levée à 22h35

Le Maire, Alain BÉNÇON

